

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **4 novembre 2013**

Décision n° **B-2013-4651**

commune (s) : Lyon 6°

objet : Acquisition, à titre gratuit, de divers volumes d'espaces de desserte couverts de la partie centrale de la Cité internationale située quai Charles de Gaulle et appartenant à la Société privée d'aménagement et d'investissement de la Cité internationale de Lyon

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Barral

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 28 octobre 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 5 novembre 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Vesco, Rivalta, Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents excusés : M. Reppelin (pouvoir à M. Abadie), Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Passi), MM. Buna, Philip (pouvoir à Mme Besson), Mme Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue, Bernard R. (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Peytavin (pouvoir à M. Charrier), Frih (pouvoir à M. Claisse).

Absents non excusés : MM. Daclin, Charles, Sécheresse, Mmes Dognin-Sauze, Laurent, MM. Assi, David G., Lebuhotel.

**Bureau du 4 novembre 2013****Décision n° B-2013-4651**

commune (s) : Lyon 6°

objet : **Acquisition, à titre gratuit, de divers volumes d'espaces de desserte couverts de la partie centrale de la Cité internationale située quai Charles de Gaulle et appartenant à la Société privée d'aménagement et d'investissement de la Cité internationale de Lyon**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 23 octobre 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de la régularisation foncière des espaces de desserte de la Cité internationale située quai Charles de Gaulle à Lyon 6°, la Communauté urbaine de Lyon doit acquérir divers volumes localisés dans la partie centrale couverte du site et appartenant à la Société privée d'aménagement et d'investissement de la Cité internationale de Lyon (SPAICIL).

Il s'agit des volumes 17, 20, 21, 23, 31, 53, 74, 76, 77, 83, 89 et 111 d'une emprise au sol de 9 748 mètres carrés dépendant des parcelles cadastrées AB 31 et AB 35 dont la superficie totale est de 39 878 mètres carrés. Ces biens devront être intégrés dans le domaine public de voirie communautaire.

Aux termes du projet d'acte, l'acquisition de ces volumes se ferait à titre gratuit, biens libres de toute location ou occupation ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, à titre gratuit, des volumes 17, 20, 21, 23, 31, 53, 74, 76, 77, 83, 89 et 111 composant la partie centrale des espaces de desserte couverts de la Cité internationale, dépendant des parcelles cadastrées AB 31 et AB 35 situées quai Charles de Gaulle à Lyon 6° et appartenant à la Société privée d'aménagement et d'investissement de la Cité internationale de Lyon (SPAICIL), en vue de leur intégration dans le domaine public de voirie communautaire.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O2846, le 22 avril 2013 pour la somme de 400 000 € en dépenses.

Cette acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre en dépenses, compte 2111 - fonction 90 - et en recettes, compte 1328 - fonction 90 - exercice 2013.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2013 - compte 2111 - fonction 90, pour un montant de 600 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 5 novembre 2013.**